

POUR ADHÉRER

Adhérer au Choix est le meilleur moyen pour renforcer notre action.

- par **Internet**, cliquez sur :

www.choisirmafindevie.org,

- ou par chèque, libellé au nom de

l'association et adressé à :

Le Choix Citoyens pour une mort choisie

MVAC (Maison de la vie associative)

Boite n° 36

54 Rue Jean Baptiste Pigalle, Paris 75009

- ou encore auprès des représentants des autres zones géographiques lors des réunions organisées localement.

COTISATION ANNUELLE

Pour l'année 2020, elle est **fixée à 15 €**

Pour les petits budgets à 10 euros.

La cotisation de soutien à 50 €

Les dons sont les bienvenus. Ils nous permettent d'envisager de plus vastes actions.

Si vous souhaitez plus particulièrement vous investir dans l'association, rejoignez nos groupes régionaux.

DÉCOUVREZ NOTRE SITE SUR :

www.choisirmafindevie.org

- Il vous renseigne sur :

- **la vie de l'association,**

- **l'actualité de la fin de vie en France et dans le monde,**

- **vos droits.**

- **Il vous propose de nombreuses rubriques** pour mieux comprendre notre combat et vous aider à mieux choisir votre fin de vie,

- **Il vous aide à remplir vos Directives Anticipées,**

- **Il vous explique comment adhérer à l'association.**



QUI SOMMES-NOUS ?

Une association, loi 1901, laïque, sans but lucratif, fondée en 2018, avec :

- ☑ Une coprésidence .
- ☑ Un collège décisionnel.
- ☑ Plusieurs représentations régionales.
- ☑ Près de 10.000 membres.

POURQUOI AGIR ?

Nous sommes nombreux à avoir été témoins de fins de vie où des personnes ont dû subir des souffrances physiques et/ou psychiques vécues comme insupportables.

Par son côté extrêmement restrictif, la loi Claeys-Léonetti ne répond pas à toutes les situations, même si la personne s'est exprimée dans ses Directives Anticipées. Rien, par exemple, face aux détresses liées aux longues maladies dégénératives.



L'ORIGINALITÉ DE NOTRE ASSOCIATION :

- ☐ **Sa légitimité citoyenne** issue des pétitions qui ont permis d'être reçu par le CESE (Conseil Économique, Social et Environnemental) pour une sédation explicitement létale.
- ☐ **Sa détermination à mobiliser** tous ceux qui peuvent jouer un rôle pour l'obtention de la future loi : médecins, soignants, juristes, et toutes personnes œuvrant en France pour que la liberté de choisir sa fin de vie devienne une réalité.
- ☐ **Sa volonté de lancer des actions** pour réveiller les responsables politiques.
- ☐ **Son fonctionnement démocratique et décentralisé**, offrant aux représentations régionales une autonomie de fonctionnement et de financement.
- ☐ **Sa transparence en matière de finance** avec une co-trésorerie, un comité de surveillance et une publication annuelle des comptes.

OBJECTIFS :

Nous demandons :

- ☐ Avant tout, **le vote d'une loi autorisant l'Aide Médicale à Mourir (AMM)**
- ☐ **Le respect strict des Directives anticipées** qui doivent être considérées comme un vrai testament de vie, et s'imposer aux médecins dans le cadre d'une procédure collégiale,
- ☐ **la possibilité de bénéficier de soins palliatifs**, à l'hôpital comme à domicile, pour ceux qui le souhaitent.

Les français réclament ces droits nouveaux. Pour ce faire, nous vous invitons à participer aux événements que notre association organise localement ou nationalement.

Rejoignez-nous pour obtenir une loi qui respecte notre dernière liberté



AUJOURD'HUI

Aujourd'hui, tout malade qui veut bénéficier de cette aide est obligé de se rendre à l'étranger. C'est socialement injuste et humainement inacceptable, car l'exil rend cette épreuve encore plus douloureuse.

DE NOMBREUX PAYS SONT PLUS AVANCÉS QUE NOUS.

- ☐ Aux **Pays-Bas et en Belgique**, une loi sur l'Aide Médicale à Mourir existe depuis près de 20 ans. Plus récemment au **Luxembourg et dans plusieurs états d'Amérique du Nord**.
- ☐ En **Suisse**, le Suicide assisté est reconnu.
- ☐ **Le Canada, en 2016**, a voté une loi sur l'Aide Médicale à Mourir.
- ☐ **Le parlement portugais**, en février 2020, a voté une proposition de loi semblable.
- ☐ En **Allemagne**, le conseil constitutionnel a récemment rappelé que toute loi limitative en matière de choix individuel de fin de vie était anticonstitutionnelle.